Mise à jour de Décembre 2024

- Installation
- GRH
 - ° Mettre à jour le gestionnaire de rubriques
 - ° Correction et mise à jour du gestionnaire de rubriques
 - ° DSN 2025
 - O Bordereau ESAT
 - Modifications et corrections diverses
 - ° PLFSS 2025
 - Gestion des honoraires
 - Mise à jour du SIRET Urssaf Lorraine
 - Codification DSN: sections inactives
- Budget GRH
 - ° Edition du CBS
- Comptabilité
 - ° Virement démat
 - ° Gestion des factures fournisseur dématérialisées
 - ° Charges constatées d'avance
 - ° Evolutions des comptes règlement ANC 2023-03
 - Evolutions EPRD / BP / CA
- Facturations
 - ° Facturation des résidents
 - ° Facturation prix de journée
- Compléments de mise à jour
 - ° Compléments de mise à jour

Installation

GRH

Mettre à jour le gestionnaire de rubriques

La version du programme GRH est 2024.12.01

Le gestionnaire de rubriques passe de 70 à 72

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubriques ne se met à jour que lors du changement de période.

Dans ce cas il est nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubriques est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.

GRH 2024.12.01
Base 2024.12
Rubriques 72

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.





s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version

Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.

Correction et mise à jour du gestionnaire de rubriques

Ségur pour tous : EXTSEGUR

Ajout de l'exclusion des contrats pro pour Ségur pour tous

```
si (([NUMCONV. NUMCONV] =51) ou ([NUMCONV. NUMCONV] =66))
alors (
      Si (
          ([EXTSEGUREXCLU. MONTANT] =0)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>21)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>41)
          et (CONSTANTE(CONTRAT. DSNINTITULE) <>64)
          et (CONSTANTE(CONTRAT. DSNINTITULE) <>65)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>61)
          et (CONSTANTE(CONTRAT. TYPESALARIE) <>3)
          et (CONSTANTE(CONTRAT. TYPESALARIE) <>2)
          et (CONSTANTE(CONTRAT. TYPESALARIE) <>1)
          )
      alors (CONSTANTE(GENERAL.EXT SEGUR))
      sinon (0)
sinon (0)
```

Le 28 novembre, Nexem indique que finalement les contrats aidés ne seraient pas exclus du Ségur pour tous. Cliquez sur le lien pour consulter la procédure : https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/segur-juillet-2024#bkmrk-%C2%A0

Retenue à la source

BC RET SOURCE

```
declarer (BASE)
affecter (base; arrondir([NETIMP. MONTANT]*(100-LISTEGEN(RETSOURCE; 5))/100))
declarer (PLAF1)
affecter (PLAF1; si ([RET JRSTRAV. BASE] = 0)
                 alors (LISTEGEN(RETSOURCE; 1)) sinon
(LISTEGEN(RETSOURCE; 3) *[RET JRSTRAV. BASE])
declarer (PLAF2)
affecter (PLAF2; si ([RET_JRSTRAV. BASE] = 0)
                 alors (LISTEGEN(RETSOURCE; 2)) sinon
(LISTEGEN(RETSOURCE; 4) *[RET_JRSTRAV.BASE])
declarer (MTRAS)
affecter (MTRAS;
  si ((CONSTANTE(CONTRAT.PAS RESIDENTETRANGER)=1) et (CONSTANTE(CONTRAT.PAS ACTIF)=0))
  alors (
        arrondir(
                  0.12
                  si (:BASE>:PLAF2)
                  alors (: PLAF2-: PLAF1)
                  sinon (
                        si (: BASE>: PLAF1)
                        alors (:BASE-:PLAF1)
                        sinon (0)
                )
        arrondir(
                  0.20
                  si (: BASE>: PLAF2)
                  alors (:BASE-:PLAF2)
                  sinon (0)
                )
  sinon (0)
```

)
si(:MTRAS<8)
alors(0)
sinon(:MTRAS)

Cotisations pour la déclaration de la cotisation patronale à l'Urssaf (Code 142)

RET PAT142: Cotisation fictive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC_TU1_RET

P_RET_PAT142 : Cotisation fictive progressive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : PBR_TU1_RET

RETAPP PAT142 : Cotisation fictive apprenti exonéré déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC_BRUT_APP_PL

RETAPPN PAT142 : Cotisation fictive apprenti non exonéré déc cotisation 142

Base de cotisation : BC_BRUT_APP

RETTH PAT142: Cotisation fictive TH déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC TU1 RET

Recommandation patronale de janvier 2024

La recommandation patronale de janvier 2024 n'a pas été agréée. Toutefois, les établissements sanitaires peuvent l'appliquer.

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/recommandation-patronale-29-janvier-2024/page/rubrigues

Compte tenu de la situation politique actuelle, les modifications suivantes ne sont pas dans la mise à jour globale

Exonération apprenti

CONAIDE.SEUILAPPRENTI

CONSTANTE(CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL) / CONSTANTE(GENERAL. NBJMOISPAYE)

```
*CONSTANTE(GENERAL. SMICMENS)*

si (CONSTANTE(GENERAL. ANNEE_PAYE) >=2025)

alors (0.5)

sinon (0.79)
```

Modifications du paramétrage du complément maladie et de l'allocation familiale pour 2025

Pour le complément maladie

BC MALCOMP25

```
declarer (PLAFSMIC)
affecter (PLAFSMIC;
         si (CONSTANTE(GENERAL. ANNEE PAYE) <2025)
         alors (2.5)
         sinon (
               si (([PLAFONDSECU.NUMCAS] <>1) et
(CONSTANTE(CONTRAT. ANNEE CLOTURE) <2025))
               alors (2.5)
               sinon (2.2)
         )
si (
(([V_NEWAGCP.CUMREMUCOEF]) > (:PLAFSMIC*[V_NEWAGCP.CUMSMICPR03112]))
et ([V NEWAGCP.CUMREMUCOEF]>0)
et ([V NEWAGCP. CUMSMICPR03112]>0)
  )
alors (
      histocumulsitu([BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]) + [BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
      - histocumulsitu([BC MALCOMP25.MONTANT])
sinon (
      histocumulsitu([BC MALCOMP25. MONTANT])*(-1)
```

Pour l'allocation familiale

V ALLOC

Ajout d'une formule déterminant le coefficient à appliquer (3.5 ou 3.2 smic)

PLAFSMIC

```
si (CONSTANTE(GENERAL. ANNEE_PAYE) <2025)
alors (3.5)
sinon (
    si (([PLAFONDSECU. NUMCAS] <>1) et (CONSTANTE(CONTRAT. ANNEE_CLOTURE) <2025))
    alors (3.5)
    sinon (3.2)
)</pre>
```

ALLOCFAM.TXEMP

```
si (
   ([V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] > [V_ALLOC. PLAFSMIC] * [V_NEWAGCP. CUMSMICPRO3112])
   et ([V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] > 0)
   et ([V_NEWAGCP. CUMSMICPRO3112] > 0)
   )
   alors (LISTEGEN(TX_ALLOCF; 0001))
   sinon (0)
```

ALLOCFAMREDUIT.TXEMP

```
si (
    ([V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] > [V_ALLOC. PLAFSMIC] * [V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112])
    et ([V_NEWAGCP. CUMREMUCOEF] > 0)
    et ([V_NEWAGCP. CUMSMICPR03112] > 0)
    )
    alors (0)
sinon (LISTEGEN(TX_ALLOCF; 0002))
```

DSN 2025

Contrat de Sécurisation Professionnelle

Une fiche consigne concernant les modalités déclaratives du CSP en DSN est parue cet été.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail dsn/a id/2685

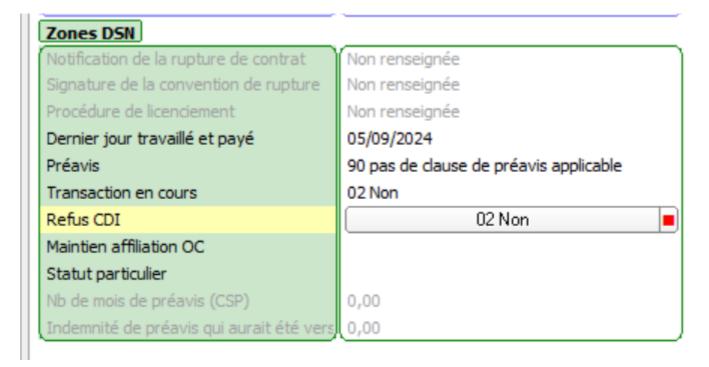
Il apparait que la déclaration du CSP pour les salariés de moins d'un an doit se faire manuellement (AEWEB) jusqu'à la fin de l'année.

Nous avons ajouté l'item 117 : Licenciement pour refus CSP qui peut être utilisé dès aujourd'hui pour les natures de contrats 01-CDI et 09 CDI de droit public.

Clôture d'un CDD

Nous avons ajouté une zone refus CDI qui n'est saisissable que pour un CDD et qui alimentera dès 2025 la rubrique S21.G00.62.021. Cette rubrique permet d'indiquer à l'Assurance Chômage que le salarié a refusé la proposition d'un CDI équivalent au CDD ou, suite à proposition de l'entreprise utilisatrice, au contrat de travail temporaire (contrat de mission) qui vient de s'achever.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2695/kw/refus%20cdi



Code cotisation 142

La déclaration de la cotisation patronale à destination de l'Urssaf est désormais obligatoire.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail dsn/a id/2556/

Bien entendu, cette cotisation n'est pas à payer à l'Urssaf, il s'agit simplement d'une déclaration en DSN.

Nous avons donc ajouté des rubriques de cotisations fictives :

Toutes ces cotisations ont pour but de permettre la déclaration en DSN du code cotisation 142 demandé par l'Urssaf

Elles ont pour catégorie de cotisation 001 Sécurité sociale et limitée tranche A.

Par défaut elles ne sont pas imprimées sur le bulletin et participent à l'itérative COT_EMP mais pour un taux de zéro.



RET PAT142: Cotisation fictive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC TU1 RET

P_RET_PAT142 : Cotisation fictive progressive déclaration cotisation 142

Base de cotisation : PBR_TU1_RET

RETAPP PAT142 : Cotisation fictive apprenti exonéré déclaration cotisation 142

Base de cotisation : BC BRUT APP PL

RETAPPN_PAT142 : Cotisation fictive apprenti non exonéré déc cotisation 142

Base de cotisation : BC BRUT APP

RETTH PAT142: Cotisation fictive TH déclaration cotisation 142

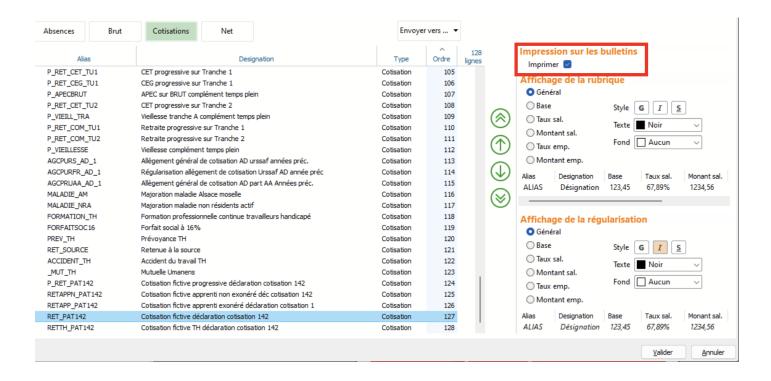
Base de cotisation : BC TU1 RET

Il est indispensable d'ajouter ces rubriques au gestionnaire de régimes pour qu'elles soient calculées et correctement envoyées en DSN

- Cotisation RETAPP PAT142 et RETAPPN PAT142 pour le régime apprenti
- Cotisations RETTH_PAT142 pour le régime TH
- Cotisations RET_PAT142 et P_RET_PAT142 pour les autres régimes

Le taux de cotisation à indiquer dans le gestionnaire de régime est égal au taux patronal de retraite complémentaire plus le taux patronal de CEG de la tranche 1. C'est à dire 4.72% + 1.29% = 6.01%. Il peut varier en fonction des entreprises mais également du type de salarié (Apprenti, TH,etc).

Par défaut, ces rubriques sont affichées sur le bulletin détaillé uniquement. Si vous désirez ne plus les afficher, il faut aller dans la gestion des modèles de bulletins et décocher la case correspondante



Dans le bordereau URSSAF DSN, ces cotisations ont été ajoutées par erreur. Le dernier sfx corrige cette anomalie, cf. https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/complements-de-mise-a-jour

Comptabilisation des cotisations code 142

Dans la version initiale de la mise à jour, les cotisations fictives précédentes sont comptabilisées. Ça ne doit pas être le cas et l'anomalie est corrigée dans la version 2024.12.4. Nous avons également remarqué que les cotisations concernant les compléments allocation familiale qui ne servent que pour l'affichage pour le bulletin clarifié étaient également comptabilisées (au débit et au crédit du même compte 6 donc conséquence moindre). Nous en avons profité pour retirer également ces rubriques (ALLOCFAMCOMP, ALLOCFAMCOMPNEG, REGALLOCCOMP et REGALLOCCOMPNEG).

Au final, voici un exemple de comptabilisation avant et après la correction :

Avant

Comptabilisation de la paye de Janvier 2025 (Charges patronales)

Dossier	Compte	Débit	Crédit	Libellé
RESTANT				
	42200000		32,75	Charges sur salaires
	42290000	17,00		Mutuelle part CE
	43100000		851,98	Charges sur salaires
	43720000		46,56	Charges sur salaires
	43730000		165,86	Charges sur salaires
	43731000		33,76	Charges sur salaires
	43781000		29,36	Charges sur salaires
	43782000		10,16	Charges sur salaires
	44711000		210,01	Charges sur salaires
	63110000	99,39		Taxe sur les salaires 1
	63110000	31,71		Taxe sur les salaires 2
	63110000	78,91		Taxe sur les salaires 3
	63310000	13,55		Versement mobilité
	63330000	29,36		Participation complémentaire à la formation professionnelle
	63330000	22,58		Participation à la formation professionnelle
	63380000	10,16		Effort construction
	64511000	5,65		A.G.S.
	64511000	83,56		Accident du travail
	64511000	77,91		Allocation familiale Taux réduit
	64511000		29,24	Allègement général de cotisation part URSSAF
	64511000	91.46		Assurance chômage sur brut
	64511000	40,65		Complément allocation familiale bulletin clarifié
	64511000	0,36		Contribution au dialogue social
	64511000	6,78		Contribution Solidarité Autonomie
	64511000	164,86		Cotisation fictive déclaration cotisation 142
	64511000	11,29		FNAL en totalité
	64511000	6,43		Forfait social
	64511000	158,08		Maladie
	64511000		40,65	Reduction aflocation familiale bulletin clarifié
	64511000	45,62		Vieitlesse
	64511000	193,09		Vieitlesse sur tranche A
	64512100	29,56		Mutuelle part patronale
	64513000		6,67	Allègement général de cotisation part RETRAITE
	64513000	29,13		CEG Tranche 1
	64513000	33,76		Prévoyance non cadre sur tranche A
	64513000	143,40		Retraite Tranche 1
	64784000	4,52		Fonctionnement
	64784000	28,23		Oeuvres sociales
	TOTAL	1457,00	1457,00	
	TOTAL SECTION	1457,00	1457,00	

Après

Comptabilisation de la paye de Janvier 2025 (Charges patronales) Dossier Compte Débit Crédit Libellé RESTANT 42200000 32,75 Charges sur salaires 17,00 42290000 Mutuelle part CE 43100000 687,12 Charges sur salaires 43720000 46.56 Charges sur salaires 43730000 165,86 Charges sur salaires 43731000 33,76 Charges sur salaires 43781000 29.36 Charges sur salaires 43782000 10,16 Charges sur salaires 44711000 Charges sur salaires 63110000 99,39 Taxe sur les salaires l 63110000 31,71 Taxe sur les salaires 2 63110000 78,91 Taxe sur les salaires 3 63310000 13.55 Versement mohilité 63330000 29,36 Participation complémentaire à la formation professionnelle 63330000 Participation à la formation professionnelle 22,58 63380000 10,16 64511000 5,65 A.G.S. 64511000 83,56 Accident du travai 64511000 Allocation familiale Taux réduit 77,91 64511000 29,24 Allègement général de cotisation part URSSAF 64511000 91,46 Assurance chômage sur brut 64511000 0,36 Contribution au dialogue social 64511000 6.78 Contribution Solidarité Autonomie 11,29 64511000 FNAL en totalité 64511000 Forfait social 64511000 158.08 Maladie 64511000 45,62 Viei11esse 64511000 Vieillesse sur tranche A 64512100 29,56 Mutuelle part patronale Allègement général de cotisation part RETRAITE 64513000 64513000 29,13 64513000 33,76 Prévoyance non cadre sur tranche A 143,40 64513000 Retraite Tranche 1 64784000

Codification des cotisations de retraite

Anciennement, les cotisations de retraites étaient indiquées dans un bloc 81 avec le code 105. Nous avons indiqué en 2023 de remplacer ce code par les codes 131 et 132 (pour l'Apec). Toutefois, la DSN acceptait encore les deux codifications, ce ne sera plus le cas en 2025.

28 23

1251,49

64784000

TOTAL

Oeuvres sociales

1251,49

D'autre part, le bloc 81 réunit l'ensemble des cotisations de retraite, sans faire la distinction entre la base plafonnée et déplafonnée. Cette pratique, autorisée auparavant, ne le sera plus en 2025. Il faudra distinguer la part plafonnée et déplafonnée, chacune étant dans deux blocs 81 séparés, l'un sous le bloc 78 code 02, l'autre sous le bloc 78 code 03.

Pour mettre en place cette codification, voici la procédure à suivre :

Pour chaque cotisation de tranche 1, le code de la colonne base assujettie doit être 02, éventuellement 24 pour les retraites progressive ou 43 pour les bases plafonnées exceptionnelles.

Pour chaque cotisation de tranche 2, le code de la colonne base assujettie doit être 03, éventuellement 22 pour les retraites progressive ou 23 pour les bases déplafonnées exceptionnelles.

Lancer le menu gestion des régimes et cliquez sur le bouton paramètre par défaut

Retraite complémentaire												
 Sur la totalité du Brut 												
APECBRUT	APEC	V		BC_BRUT_APEC	0,024	0,036		03			132	
P_APECBRUT	APEC sur BRUT complément temps p	V		PB_BRUT_APEC	0,024	0,036		22			132	
□ Limité Tranche A												
RETAPP_CEG_TU1T	CEG apprenti non exonéré	1		BC_BRUT_APP	0,860	1,290		02			131	
RETAPP_CEG_TU1	CEG apprenti Tranche 1 exonéré	V		BC_BRUT_APP_PL	0,000	1,290		02			131	
P_RET_CEG_TU1	CEG progressive Tranche 1	1	0	PBR_TU1_RET	0,860	1,290		24			131	
RETTH_CEG_TU1	CEG TH Tranche 1	V	0	BC_TU1_RET		1,290		02			131	
RET_CEG_TU1	CEG Tranche 1	V	0	BC_TU1_RET	0,860	1,290		02			131	
RETAPP_CET_TU1	CET apprenti Tranche 1	V	0	BC_CET1_RET	0,000	0,210		02			131	
P_RET_CET_TU1	CET progressive Tranche 1	V		PBR_CET1_RET	0,140	0,210		24			131	
RET_CET_TU1	CET Tranche 1	1		BC_CET1_RET	0,140	0,210		02			131	
RETAPP_COM_TU1T	Retraite apprenti non exonéré	1		BC_BRUT_APP	3,810	6,350		02			131	
RETAPP_COM_TU1	Retraite apprenti Tranche 1 exonéré	1		BC_BRUT_APP_PL	0,000	6,350		02		109	131	
P_RET_COM_TU1	Retraite progressive Tranche 1	1		PBR_TU1_RET	3,810	6,350		24			131	
RETTH_COM_TU1	Retraite TH Tranche 1	1	0	BC_TU1_RET	3,150	4,720		02			131	
RET_COM_TU1	Retraite Tranche 1	V	0	BC_TU1_RET	3,810	6,350		02			131	
 Limité Tranche B 												
RETAPP_CEG_TU2	CEG apprenti Tranche 2	V		BC_TU2_RET	1,080	1,620		03			131	
P_RET_CEG_TU2	CEG progressive Tranche 2	V		PBR_TU2_RET	1,080	1,620		22			131	
RET_CEG_TU2	CEG Tranche 2	1		BC_TU2_RET	1,080	1,620		03			131	
RETAPP_CET_TU2	CET apprenti Tranche 2	1		BC_CET2_RET	0,000	0,210		03			131	
P_RET_CET_TU2	CET progressive Tranche 2	1		PBR_CET2_RET	0,140	0,210		22			131	
RET_CET_TU2	CET Tranche 2	1	0	BC_CET2_RET	0,140	0,210		03			131	
RETAPP_COM_TU2	Retraite apprenti Tranche 2	V	0	BC_TU2_RET	8,100	13,490		03		109	131	
P_RET_COM_TU2	Retraite progressive Tranche 2	V	0	PBR_TU2_RET	8,100	13,490		22	V		131	
RET_COM_TU2	Retraite Tranche 2	V	0	BC_TU2_RET	8,100	13,490		03			131	

Il convient également de vérifier la codification au niveau de chaque régime, en particulier le régime apprenti ou TH, qui peuvent avoir des codifications particulières.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2556

Déduction patronale

Déduction patronale par heure supplémentaire pour les entreprises de 20 à 250 salariés, arrêt du CTP 005 au profit du CTP 004

Bloc 54 frais de santé

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2697/kw/bloc%2054

Bordereau ESAT

Les établissements ESAT ont reçu une note d'information de l'ASP indiquant que la Direction Générale de la Cohésion Sociale avait signé une convention avec l'ASP pour mettre en œuvre un nouvel extranet dont l'ouverture est prévue en janvier 2026.

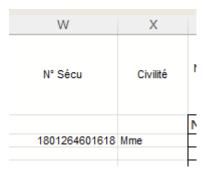
Dans ce cadre, il devient nécessaire d'ajouter dans l'application le numéro de sécurité sociale.

Et donc il faut l'ajouter dans le fichier xml, sil vous l'utiliser pour importer le bordereau ESAT.

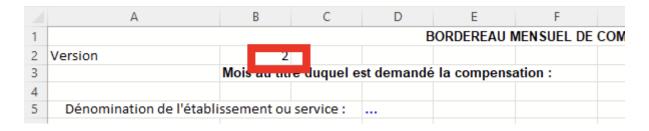
Nous avons donc modifié d'une part le fichier bordereaux ESAT pour y ajouter le numéro de sécurité sociale et d'autre part la génération du fichier xml qui intègre désormais ce numéro.

Pour assurer la compatibilité avec la version précédente, le fichier modèle présent sur le répertoire bin comporte désormais deux colonnes supplémentaires :

Colonne W : N°sécuColonne X : Civilité



Par ailleurs, dans l'onglet de janvier est indiqué le numéro de version de la feuille Excel



Il est rappelé que la feuille modèle est utilisée pour le mois de janvier.

Pour les mois suivants, le programme utilise le bordereau du mois précédent et n'utilise le modèle que si le mois précédent n'a pas été trouvé.

Modifications et corrections diverses

- Reliquat prime décentralisée
 - ° Le montant du reliquat était toujours à zéro sauf en mode administrateur
 - ° La rubrique reliquat supplémentaire n'était pas prise en compte correctement
- Correctif dans l'édition des virements quand un RIB a été supprimé.
- Correction de l'affichage du coefficient d'ancienneté lors de la création d'une proposition de contrat
- Contrôle des dates lors de la saisie d'une CDD multiple
- Gestion des entretiens :
 - ° Cycle: correction colonne bilan formation non obligatoire
 - ° Correction de l'export lorsqu'il y a un filtrage
- Gestion des formations : correctif montant pédagogique réel
- Création d'un contrat : Liste triée des modèles de contrat
- •
- Indicateurs égalité :
 - ° Calcul rémunération cas des forfaits jours à temps partiel.
 - ° Ajout de la colonne etp lue dans l'histo dans les éléments de rémunération.
- Gestion de l'historique, export CSV : Correctif de décalage des zones
- DSN Bordereau Urssaf :
 - ° Correctif montant charge bordereau Urssaf doublé quand bloc 22 période antérieure
 - Correctif montant charge bordereau Urssaf doublé quand 2 blocs 22 identiques car iban différents
- Anomalie du lieu de naissance pour les salariés nés à l'étranger dans le SADV.
- Archivage des profils comptables : https://wikiapp.heberg-
- eig.fr/books/comptabilisation/page/calcul-des-charges
- Consultation des absences : correctif absence en jour pour un forfait jour ticket
- Saisie des variables sur un contrat antérieur : affecté par défaut sur le mois précédent

Situation horaire en jours

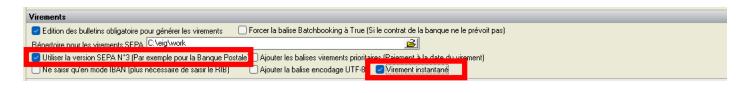
A utiliser pour les contrats d'engagement éducatif

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/contrat-dengagement-educatif

Virements instantanés

Il est désormais possible de faire les virements en instantané.

Pour cela, il suffit de cocher la case virement instantané dans la fiche structure association. Cette option n'est disponible que dans la version N°3 de SEPA (également une case à cocher dans la fiche structure association).



Le virement instantané permet de faire un virement qui est pris en compte quelques secondes après réception du fichier SEPA. Il faut donc s'assurer que le compte de l'émetteur est bien alimenté.

Historique des constantes contrats

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/historique-des-constantes-contrats

Anciennetés

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/les-anciennetes

Rappel des modifications précédentes

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-septembre-2024/page/complements-de-mise-a-jour

PLFSS 2025

Compte tenu de la situation politique actuelle, toutes ces modifications ne sont pas dans la mise à jour globale

Contrat d'apprentissage

Le seuil d'exonération pour les apprentis passe de 79% à 50%.

La rubrique CONAIDE.SEUILAPPRENTI a été modifiée en conséquence.

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-exon%C3%A9ration-apprenti

D'autre part, au delà de ce seuil, l'apprenti est soumis aux cotisations CSG/CRDS.

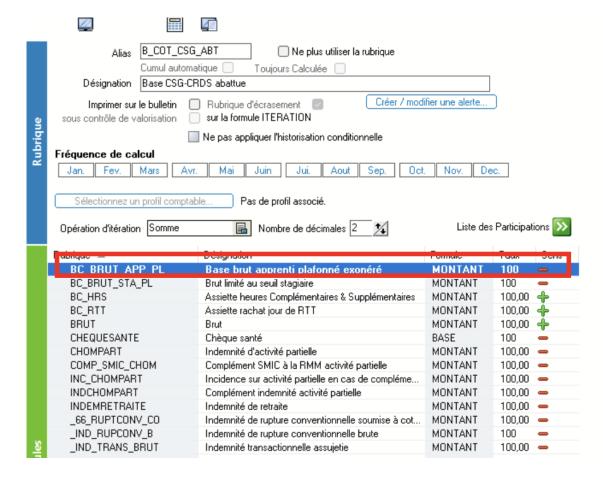
-d'abaisser, par décret, le seuil d'exonération de cotisations salariales sur les rémunérations des apprentis de 79 % à 50 % du SMIC (les cotisations seraient donc dues sur la fraction excédentaire) ;

-d'assujettir à la CSG/CRDS la partie de rémunération au-delà de 50 % du SMIC

Voici la procédure à mettre en œuvre :

Modification dans la base B_COT_CSG_ABT

Il s'agit d'ajouter la rubrique BC_BRUT_APP_PL avec une base négative de 100



Ajout dans le gestionnaire de régime

Ajouter les rubriques N_CRDS, N_CSGDED et N_CSGND pour le régime apprenti.

Ca ne suffit pas car il reste la part patronale

Allègement généraux

AGCP

La modification pour 2025 consiste à réduire le paramètre T de 0.2 points.

Allocation familiale

Le coefficient multiplicateur du SMIC pour la comparaison avec la rémunération passe de 3.5 à 3.1.

Les rubriques ont été mises à jour en conséquence : https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-pour-l%27allocation-fa

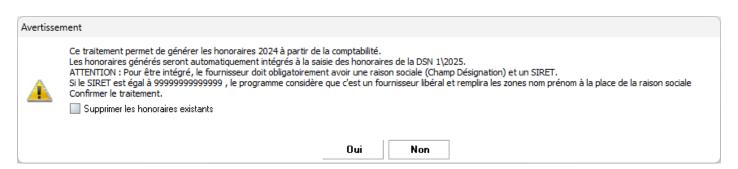
Complément maladie

Le coefficient multiplicateur du SMIC pour la comparaison avec la rémunération passe de 2.5 à 2.1.

La rubrique a été mise à jour en conséquence : https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/correction-et-mise-a-jour-du-gestionnaire-de-rubrique#bkmrk-pour-l%27allocation-fa

Gestion des honoraires

Avec cette mise à jour, il est possible d'intégrer des honoraires des fournisseurs sans Siret dans les honoraires



https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/honoraires#bkmrk-%C2%A0-71

Mise à jour du SIRET Urssaf Lorraine

Le SIRET de l'Urssaf Lorraine change à partir du 26 novembre 2024.

L'ancien Siret 75333448100011 ne doit plus être utilisé.

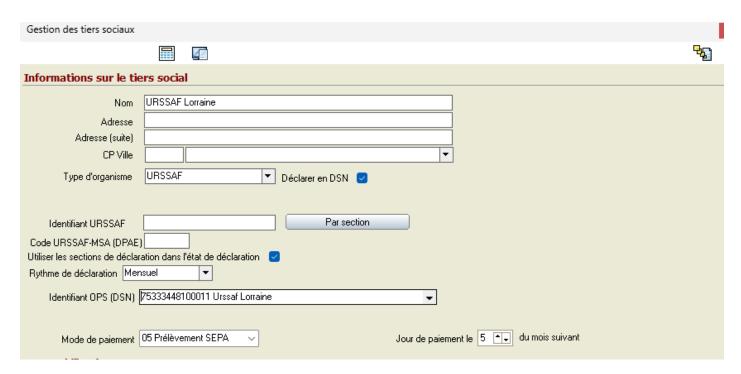
C'est le nouveau Siret 75333448100060 qui doit être utilisé à la place.

La liste des Siret des Urssaf est intégré dans un fichier de paramétrage (CLOUD-GRH DSN CUMUL P24V1.csv) qui se trouve sur le répertoire bin.

Ce fichier est intégré dans la mise à jour globale

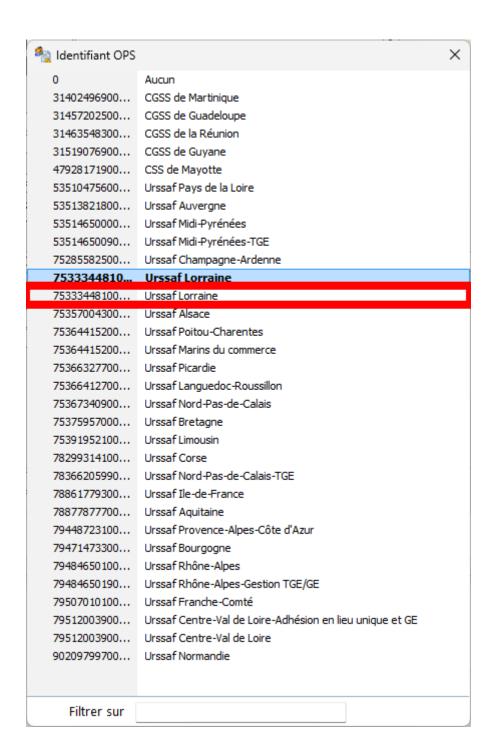
Il vous appartient de modifier manuellement le Siret à utiliser dans le menu Tiers Social (une fois que la mise à jour du fichier est faite)

Ouvrez la fiche du tiers Urssaf:



Cliquez sur la flèche de la zone identifiant OPS.

Dans la liste proposée, choisissez le deuxième Urssaf Lorraine



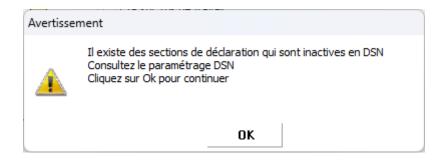
Vérifiez que le Siret est correct puis validez



Si vous n'avez pas deux lignes pour l'Urssaf de lorraine, c'est que le fichier n'a pas été mis à jour, contactez EIG et profitez en pour demander à installer la mise à jour automatique.

Codification DSN: sections inactives

A la suite de la mise à jour, un contrôle a été ajouté pour vérifier que toutes les sections de paye sont bien actives en DSN.



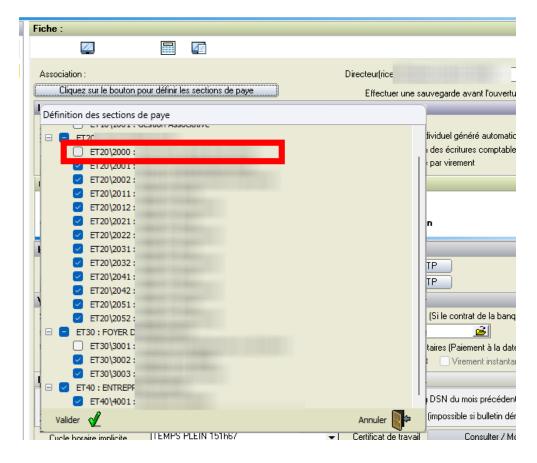
Il s'agit d'un message d'avertissement non bloquant en DSN test mais bloquant au changement de période.

Lorsque l'on crée une section dans la gestion des associations, elle est créée également en paye et est définie par défaut comme étant une section de paye.

Si c'est une section créée pour des besoins comptables, il suffit alors de la désactiver en tant que section de paye dans la fiche structure association. Le message précédent n'apparait alors plus.

Si vous ne pouvez pas décocher la case, c'est qu'il y a des contrats sur la section. Il est dans ce cas obligatoire de déclarer ces contrats en DSN: Soit par la section elle même (et donc l'activer en DSN), soit par une autre section (et donc modifier le paramétrage dans le menu liaison-intersection)

Il est aussi possible qu'il n'y ai pas de contrat sur la section mais uniquement des fiches salariés. Dans ce cas, inutile d'activer la section en DSN et modifiez le paramétrage dans le menu liaison-intersection.



En revanche, si c'est une section destinée à contenir des salariés, il faut, soit la déclarer par une autre section, soit l'activer en DSN.

Sections closes, qui n'existent plus

Pour les sections qui ont été fermées, il faut renseigner la date de clôture dans la fiche structure.



MAIS il n'y a aucune raison de désactiver la DSN pour ces sections. Si vous l'avez désactivé, il faut la réactiver dans le menu Codification DSN

Budget GRH

Edition du CBS

Dans l'édition du CBS, il est possible de visualiser l'édition du CBS sous forme de tableau.

Parmi les options actives, vous pouvez cocher ou non la case

- Avec charges employeur
- Détail par rubrique

Cette option ne concerne pas le tableau des écarts

Le tableau est présenté et toutes les fonctionnalités habituelles de ce type de tableau sont présentes : Recherche, tri, export au format csv ou Excel.

L'export au format Excel est préférable au format csv car il permet de conserver la présentation des tableaux et d'identifier plus facilement les colonnes.

Comptabilité

Virement démat

Correctifs:

- La liste des codes de saisies pour le choix de la banque prend en compte correctement les intersections configurées au niveau établissement.
- Lors de l'affichage de l'écran d'émission des virements, les virements de la section courante sont affichés.
- Les montants affichés dans l'écran d'émission des virements sont correctes quelques soit le tri effectué.
- Le lettrage s'effectue correctement au niveau section. Un outil est disponible pour corriger les lettrage effectués avant la mis à jour. (Boutor dans le module virement démat), le traitement peut prendre du temps. (Traitement corrigé, amélioré et optimisé en version 3.96.4.4 (SFX2412040))
- Le détail des factures apparaît correctement dans le fichier SEPA en mode "les deux". (version 3.96.4.2 (SFX2412020))

Améliorations:

- Ajout de la colonne Idms dans la listes des factures d'un virements ainsi que dans l'écran d'ajout d'une facture.
- Possibilité de consulter la facture à partir du bouton "Loupe" dans la listes des factures d'un virements ainsi que dans l'écran d'ajout d'une facture.
- Suppression d'une facture à la fois sans devoir supprimer l'ensemble des factures d'un fournisseur dans la listes des factures d'un virements.

Gestion des factures fournisseur dématérialisées

Améliorations:

Le traitement des compte de charge d'attente de classe 4 a été revue :

- Les factures importées avec un compte de charge d'attente de classe 4 ne sont plus exclues du workflow lors de leur comptabilisation.
- Les lignes de factures importées avec un compte d'attente de charge de classe 4 ne sont plus verrouillées à la modification dans l'écran de traitement des factures.
- Prise en charge des lignes de classe 4 au crédit pour les acomptes. (Comptabilité version 3.96.4.3 (SFX2412030))

Ajout d'un écran de supervision des factures (accessible dans l'onglet Transfert) :

- Toutes les factures importées (sur la section et l'exercice courant) sont présentées, même celles en défaut.
- L'avancement des factures à travers le workflow est visible en coup d'œil.
- Recherche d'une facture à partir de son idms/idged (identifiant chez le prestataire de dématérialisation)
- Raccourcis pour voir les factures dont l'avancement dans le workflow a été forcé via les actions avancées.
- Consultation détaillé de la facture, affichage du fichier importé, date des changement de statut dans le parcourt du workflow.

Autre:

- Possibilité de renseigner un dossier pour les BAP et les RDP de plusieurs sections, peut-être défini au niveau de l'association.
- Simplification de la configuration des modèles d'échanges.

Correction version 3.96.3.7:

• Dans l'écran de supervision, correction de l'affichage des colonnes BAP et RDP qui pouvait être incorrecte dans certains cas quand le RDP est activé.

Charges constatées d'avance

Attention! Les charges constatées d'avance correspond à un Item du configurateur. Veuillez contrôler les autorisations si l'utilisateur ne voit pas la roue crantée comme expliqué cidessous.

La génération des charges constatées d'avance (CCA) s'effectue à partir d'une pièce d'achat existante.

Seules les lignes de comptes de charge avec un montant débiteur sont traitées.

Toutes les lignes de comptes de charge débitrices de la pièce comptable sont candidates pour être traitées.

Il est possible de sélectionner des lignes à exclure du traitement.

Il est nécessaire de définir les dates de début et de fin pour la création des CCA réparties sur les mois suivants, sur un ou plusieurs exercices.

La date de fin doit être supérieure d'un mois au minimum.

La date de début de la CCA peut être supérieure à la date de la pièce d'achat d'origine.

Il est possible saisir une date de début de la CCA antérieure à la date de la facture d'origine tant que cette date est dans le même mois.

Le code de saisie et le compte CCA de classe 486 à utiliser peuvent être codifiés et sauvegardés.

La charge est immédiatement extournée vers un compte 486 (par ex) dans le code de saisie renseigné, les imputations dans les comptes de charge sont comptabilisées en débitant le 486 et en créditant le compte de charge du montant initial.

Les pièces de répartition pour les mois définis pour la CCA sont immédiatement comptabilisées dans les mois de l'exercice selon le calendrier défini ; elles apparaissent au fur et à mesure de l'ouverture des mois.

Si des CCA sont datées de l'exercice N+1 et que N+1 est ouvert celles-ci sont aussi comptabilisées

immédiatement.

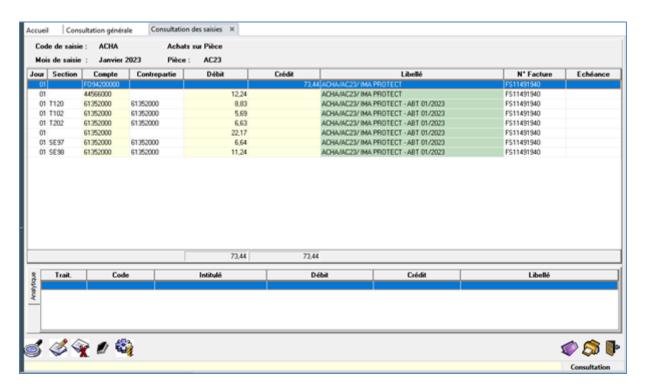
Le solde du compte CCA en fin d'exercice est transmis par les à-nouveaux et le calendrier se continu sur le nouvel exercice (comptabilisation des pièces CCA suite à l'ouverture de l'exercice).

La comptabilisation du compte CCA peut se faire sur une autre section ou suivre les inter-sections des comptes de charge.

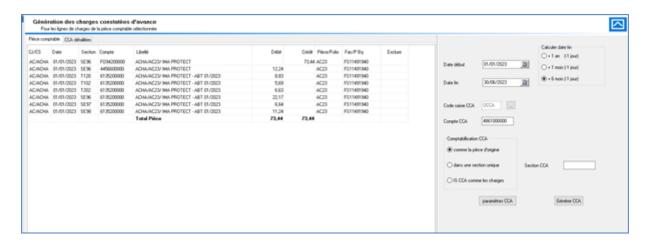
Génération des Charges Constatées d'Avance

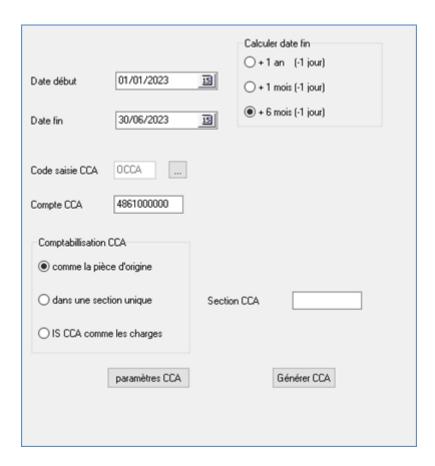


A partir de l'écran de consultation d'une pièce comptable le bouton Gestion des CCA



La pièce sélectionnée est affichée ; la partie droite de l'écran permet de définir les paramètres nécessaires à la génération des charges constatées d'avance.





Les zones date de début et date de fin déterminent la fourchette de date d'opération de la CCA.

Cette fourchette de date doit être supérieure à un mois.

Ces zones date sont immédiatement renseignées avec la date comptable de la pièce d'achat sélectionnée.

Les boutons radio 'Calculer date de fin' permettent de modifier rapidement la valeur de la date de fin.

Cette date de fin peut aussi être renseignée manuellement.

Le code de saisie est sélectionné dans une liste qui s'ouvre en cliquant sur le bouton ... à droite.

Le compte CCA renseigné doit être dans la classe 4 et de préférence sous-classe 48

Les options Comptabilisation CCA permettent de définir comment seront comptabilisées les lignes du compte CCA renseigné.

- Comme la pièce d'origine : le compte sera comptabilisé en une ligne pour chaque pièce (CCA initiale et CCA 'mensuelles') dans la section de la pièce d'achat à l'origine du traitement CCA.
- Dans une section unique : le compte sera comptabilisé en une ligne pour chaque pièce (CCA initiale et CCA 'mensuelles') dans la section renseignée dans la zone Section CCA.
- ° IS CCA comme les charges : pour chaque section unique de la pièce d'origine qui comptabilise un ou des comptes de charge, une pièce comptable sera générée pour la

CCA initiale et les CCA 'mensuelles'.

Dans ce cas ces pièces ne sont pas générées dans la section de la pièce d'achat à l'origine du traitement CCA mais directement dans les sections concernées.

Il n'y aura donc pas de comptes de liaison entre ces sections ; mais le programme conserve les liens entre toutes les pièces comptables CCA générées et elles ne seront pas accessibles en modification ou suppression en dehors de la fonctionnalité CCA.

Ce mode de comptabilisation a pour conséquence de mouvementer des comptes de classe 4 dans des sections qui sont des sections d'exploitation.

Sur l'écran de présentation de la pièce d'achat d'origine la colonne **Exclure** permet d'indiquer si des lignes avec des comptes de charges ne doivent être pas être traitées par la CCA.

L'exclusion d'une ligne se fait par un double click sur cette ligne.

La colonne Exclure affiche alors le statut Exclue.

Une fois les paramètres renseignés et conformes, le bouton **Générer CCA** va calculer le calendrier et les montants de répartition sur les mois définis pour la CCA.

Si les calculs de répartition appliqués aux montants initiaux produisent des lignes avec des montants à zéro, le traitement de génération est interrompu.

L'onglet Visualisation affiche ensuite les pièces CCA proposées.

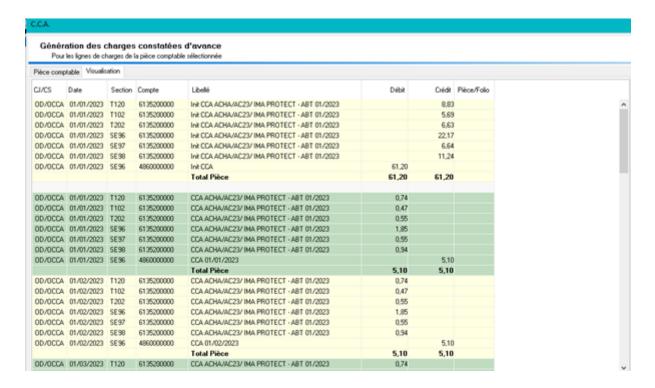
En première position est affichée la pièce CCA initiale (ou les pièces en cas d'option IS détaillée).

Cette pièce est datée comme la pièce d'achat d'origine.

Les comptes de charge débiteurs sont extournés au crédit et le total est comptabilisé au débit du compte CCA renseigné.

Ensuite sont affichées les pièces CCA mensuelles en application du calendrier.

L'exemple suivant a été calculé avec une date de début au 01/01/2023 et une date de fin au 01/03/2024



Si les CCA mensuelles doivent être comptabilisées sur des dates hors exercice et que l'exercice concerné n'est pas ouvert, les pièces affichées ne contiennent pas de valeurs dans la colonne Codes journal/saisie et les lignes du compte CCA renseignées ne sont pas affichées.

OD/OCCA	01/12/2023	T120	6135200000	CCA ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,49	
OD/OCCA	01/12/2023	T102	6135200000	CCA ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,32	
OD/OCCA	01/12/2023	T202	6135200000	CCA ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
OD/OCCA	01/12/2023	SE96	6135200000	CCA ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	1,23	
OD/OCCA	01/12/2023	SE97	6135200000	CCA ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
OD/OCCA	01/12/2023	SE98	6135200000	CCA ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,62	
OD/OCCA	01/12/2023	SE96	4860000000	CCA 01/12/2023		3,40
				Total Pièce	3,40	3,40
	01/01/2024	T120	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,49	
	01/01/2024	T102	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,32	
	01/01/2024	T202	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
	01/01/2024	SE96	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	1,23	
	01/01/2024	SE97	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
	01/01/2024	SE98	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,62	
	01/02/2024	T120	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,49	
	01/02/2024	T102	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,32	
	01/02/2024	T202	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
	01/02/2024	SE96	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	1,23	
	01/02/2024	SE97	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
	01/02/2024	SE98	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,62	
	01/03/2024	T120	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,49	
	01/03/2024	T102	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,32	
	01/03/2024	T202	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	0,37	
	01/03/2024	SE96	6135200000	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023	1,23	



La comptabilisation finale est effectuée en cliquant sur le bouton Valider.

Après comptabilisation des pièces comptables CCA initiales et 'mensuelles' le programme effectue une historisation du traitement qui crée un lien entre toutes ces pièces.

Celles-ci ne sont pas accessibles pour modification/suppression standard.

La pièce d'achat d'origine conserve aussi un lien avec le traitement CCA et ne peut être modifiée ou supprimée.

Si la pièce a généré une CCA, dans l'écran de consultation d'une pièce comptable le bouton



ou le bouton

de modification ouvre l'écran de Gestion des CCA.

Les paramètres qui ont été renseignés lors de la génération de la CCA sont affichés, et le détail des pièces est réaffiché comme lors de la génération.

Sur une CCA en consultation la seule action possible est la suppression de la CCA.

Une fois la CCA supprimée, la pièce d'origine redevient accessible en modification/suppression standard.

Tant que la pièce d'origine est liée à une CCA elle ne peut pas être supprimée.

A partir de l'écran de consultation d'une pièce comptable CCA initiale ou 'mensuelle', toute action modification/suppression renvoi un message interdisant ces actions.

Le bouton Imprimer permet l'édition d'un état qui présente les paramètres utilisés pour la génération de la CCA et liste toutes les pièces comptables créées par cette CCA.

Consultation de l'historique des Charges Constatées d'Avance.



Cette consultation est accessible depuis le menu Gestion Comptabilité par l'icône

La consultation de l'historique des CCA de l'exercice permet d'accéder à une visualisation complète des traitements CCA et au détail de chacune d'elles.



La zone date 'à partir du' sert à indiquer une date pour filtrer les CCA à afficher.

Elle est renseignée par défaut à la date de début de l'exercice.

Le bouton 'Afficher les CCA' va rechercher les CCA de l'exercice à partir de cette date.

						2	CA de l'exerc	ice
m CCA	Da	ite	CJ/CS	Section	Compte	Débit	Crédit	Libellé
ww			UUUM	1100	400000000	030,00		MULIMANUTA MATINUT FITTING 2023 MULTITURQUES
0003			OCCA	T170	4860000000	590,66		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003		/01/2023		T120	4860000000	812,02		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003			OCCA	T102	4860000000	398,06		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003			OCCA	T202	4860000000	464,49		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003	-		OCCA	SE96	4860000000	1 552,01		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM, 2023 - MULTIRISQUES
0003			OCCA	SE97	4860000000	464,91		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM, 2023 - MULTIRISQUES
0003			OCCA	SE98	4860000000	787,16		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003			OCCA	T110	4860000000	1 896,76		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003			OCCA	T150	4860000000	695,24		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - MULTIRISQUES
0003	01.	/01/2023	OCCA	T130	4860000000	193,70		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - PERTE D'EXPOITATION
0003	01.	/01/2023	OCCA	V110	4860000000	193,70		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - PERTE D'EXPOITATION
0003			0CCA	V120	4860000000	193,70		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - PERTE D'EXPOITATION
0003	01.	/01/2023	0CCA	V130	4860000000	193,70		ACHA/AC15/ MATMUT 1 TRIM. 2023 - PERTE D'EXPOITATION
4455	01.	/01/2023	OCCA	SE96	4860000000	61,20		ACHA/AC23/ IMA PROTECT
					F094200000		73,44	ACHA/AC23/ IMA PROTECT
- 445	5 01.	/01/2023		T120	6135200000		8,83	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
- 445	5 01.	/01/2023		T102	6135200000		5,69	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
- 445	5 01.	/01/2023		T202	6135200000		6,63	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
- 445	5 01.	/01/2023		SE96	6135200000		22,17	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
- 445	5 01.	/01/2023		SE97	6135200000		6,64	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
- 445	5 01.	/01/2023		SE98	6135200000		11,24	ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	01.	/01/2023						
.	01.	/02/2023						
+ -	01.	/03/2023						
b -	01.	/04/2023						
b -	01.	/05/2023						
b -	01.	/06/2023						
b -	01.	/07/2023						
b -	01.	/08/2023						
0 -	01.	/09/2023						
0-	01.	/10/2023						
	01.	/11/2023						
	01.	/12/2023						
.	60 01.	/01/2024						
b-		/02/2024						
b -		/03/2024						
<u>-</u>	- A.A.	/04/2024						
<u>-</u>		/05/2024						
Ŭ-	2.0	/06/2024						

Si une CCA a été générée depuis la section active, toutes les pièces comptables associées à cette CCA sont affichées.

Si une section a reçu des pièces CCA générées depuis une autre section, seules les pièces comptables de la section active pour la CCA sont affichées.

Les CCA de l'exercice sont organisées par nœuds en fonction d'un leur code CCA unique (pour l'établissement et l'exercice) qui a été calculé au moment de la génération de chaque CCA.

<u></u>	4455	01/01/2023	OCCA.	SE96	4860000000	61,20	ACHA/AC23/ IMA PROTECT
	-				F094200000		73,44 ACHA/AC23/ IMA PROTECT
	- 4455	01/01/2023		T120	6135200000		8,83 ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	- 4455	01/01/2023		T102	6135200000		5,69 ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	- 4455	01/01/2023		T202	6135200000		6,63 ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	- 4455	01/01/2023		SE96	6135200000		22,17 ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	- 4455	01/01/2023		SE97	6135200000		6,64 ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	- 4455	01/01/2023		SE98	6135200000		11,24 ACHA/AC23/ IMA PROTECT - ABT 01/2023
	-	01/01/2023					
	-			T120	6135200000	0,49	
	-			T102	6135200000	0,32	
	-			T202	6135200000	0,37	
	-			SE96	6135200000	1,23	
	-			SE97	6135200000	0,37	
	_			SE98	6135200000	0,62	
	-	01/02/2023					
	-			T120	6135200000	0,49	
	-			T102	6135200000	0,32	
	-			T202	6135200000	0,37	
	-			SE96	6135200000	1,23	
	-			SE97	6135200000	0,37	
	L			SE98	6135200000	0,62	
	Α	04 100 10000					

La première ligne est celle du compte CCA (48600) de la CCA initiale.

La deuxième affiche le compte de tiers créditeur identifié dans la pièce à l'origine de la CCA

Ces deux lignes ont pour libellé celui du compte de tiers.

Ensuite sont affichées les lignes comptes de charge/section de la CCA initiale

Dans les nœuds suivants les CCA 'mensuelles' sont détaillées par dates calculées par le calendrier.

Les lignes qui affichent un icône rouge sont celles qui doivent être comptabilisées dans un autre exercice qui n'est pas encore ouvert.

Si l'exercice N+1 est ouvert un autre icône signale que les pièces ont été comptabilisées sur cet autre exercice

Sur la liste des CCA de l'exercice le bout donne accès à la consultation détaillée de la CCA sélectionnée avec le même écran que depuis la consultation des pièces comptables.

Dans l'écran de consultation de l'historique des CCA, la partie droite affiche les CCA 'mensuelles' comptabilisées qui proviennent des exercices précédents.

				CCA des ex	ercices précédents			
Num CCA	Date	CJ/CS	Section	Compte	Débit	Crédit	Libellé	
⊕- CA62	2023		1001					
⊕ - 64	2023		1001					
⊕- 65	2023		1001					
⊕ - 105	2023		1001					
⊕ - 125	2023		1001					
⊕- 126	2023		1001					
<u></u> -127	2023		1001					
-	13/01/2024							
-			1001	6061200000	3,35			
L			1001	6061200000	30,41			
-	13/02/2024							
-			1001	6061200000	3,35			
L			1001	6061200000	30,41			
ė-	13/03/2024							
-			1001	6061200000	3,31			
L			1001	6061200000	30,38			
⊕ − 0003	2023		1001					

La colonne Date affiche l'exercice d'origine de la CCA initiale.

Comptabilisation des Charges Constatées d'Avance en attente.

Si la date de fin renseignée pour la génération d'une CCA requiert de créer des pièces comptables dans un exercice suivant qui n'est pas ouvert, ces pièces comptables restent en attente de l'ouverture de cet exercice.

Une fois cet exercice ouvert les pièces CCA en attente neuvent être comptabilisées depuis la consultation de l'historique des CCA avec le bouton

Cette comptabilisation se fait depuis la section d'origine de la CCA.

Si des pièces comptables sont avec des mouvements inter-section il est obligatoire que les exercices pour tous les établissements concernés aient été ouverts avant d'exécuter ce traitement.

Evolutions des comptes règlement ANC 2023-03

Nouvelles dénominations :

- 658 Pénalités et autres charges
- 758 Indemnités et autres produits
- 757 Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
- 7583 Rentrées sur créances amorties et gains de change sur créances et dettes d'exploitation
- 747 Quotes-parts des subv° invest virées au résultat exercice

Nouveaux comptes

- 6573 Apports ou affectations en numéraire
- 652 Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
- 6521 Immobilisations reçues par legs ou donation
- 7571 Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées

Comptes supprimés

- 67 Charges exceptionnelles
- 673 Apports ou affectations en numéraire
- 675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
- 6754 Immobilisations reques par legs ou donations
- 77 Produits exceptionnels
- 775 Produits des cessions d'éléments d'actifs
- 7754 Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées
- 777 Quotes-parts des subv° invest virées au résultat exercice

Remarque sur la nomenclature ANC dans l'application EIG:

Les comptes ayant deux ou 3 caractères sont supprimés en tant que compte mais reste présents en tant que sous-classe de compte pour présentation des comptes existants dans ces sous-classes de compte.

Evolutions EPRD / BP / CA

- ERRD Effectif EHPAD
 - $^{\circ}$ Ajout des tableaux pour Activité Temporaire et Accueil de jour
- telebud
 - Section d'investissement : ajoute ligne comptes 19 ; cette ligne n'existe pas dans le classeur CNSA
 - Effectifs EHPAD

Gestion des ETP et Rémunérations pour les 3 Sections

Gestion du Tableau des effectifs extérieurs

Affichage de ce modèle en fonction de la sélection du type Etablissement

dans la page 1

catégories concernées : 202 207 381 500 501 et 000

la case Etab EHPAD doit également être cochée

- teleca
 - ° Effectifs EHPAD : Gestion des tableaux des ETP et Rémunérations pour les 3 sections

Facturations

Facturation des résidents

Ajout d'un message de prévention lors de la comptabilisation afin de sensibiliser les utilisateurs à ne pas couper leur application lors des mises à jour des écritures

Facturation prix de journée

- Aide à la saisie lors de la saisie des absences
- Interface avec le dossier usager d'Evolucare Imago. Création et mise à jour des personnes. En diffusion restreinte pour cette mise à jour

Compléments de mise à jour

Compléments de mise à jour

SFX2412060

Publication: 20/02/2025

EIGGrh: Version 2024.12.7 build 0

• Correction anomalie de calcul de la déduction sur certaines absences déduites.

SFX2412050

Publication: 14/02/2025

EIGGrh: Version 2024.12.6 build 0

- Cotisation 142 : Non prise en compte dans les charges lorsque c'est une rubrique de cotisation utilisateur
- Dans le cas d'une régularisation d'AGCP année antérieure sur un contrat dont le régime ne comportait pas ces cotisations.
- Modification d'un bulletin de régularisation lorsque la paye est bloquée partiellement. Il était parfois impossible de faire une modification

EIGBudgetSal: Version 2024.12.5 build 0

- Dans le CBS, correctif de la durée lorsque c'est une régularisation de bulletin -> Durée à zéro
- Dans le budget, correctif du taux de proratisation pour un forfait jour. L'anomalie concernait les rubriques "à prorater" qui étaient à zéro (Ex primes Ségur)

Facturation Prix de journée : Version 2024.12.4

• Prise en compte de la clé de registre utilisée en paye pour l'importation des revenus dans la gestion des ressources

EIGCompta: Version 3.96.4.7

- Dématérialisation des factures
 - ° Correction de l'erreur **"FIDEBIT"** lors de l'accès à la fiche traitement des factures.
 - Correction d'un blocage qui survenait dans certaines conditions lors de la consultation ou de la modification des schémas dans les fiches traitement des factures et gestion des schémas.

- ° Correction du blocage lors de la création d'un schéma à partir du détail d'une facture.
- Budget Prévisionnel
 - ° Importation du BP Immo : 2 options pour le choix du traitement des inter-section
- Annexe Compte Administratif
 - ° Correction de l'affichage du Tableau des autres rémunérations
- Compte de Résultat : Correction de l'export au format excel

SFX2412040

Publication: 31/01/2025

EIGGrh: Version 2024.12.5 build 0

- Cotisation 142
 - ° Non prise en compte de cette pseudo cotisation dans l'état de déclaration mensuelle
 - ° Non prise en compte de cette pseudo cotisation dans le bordereau MSA
 - Non prise en compte de cette pseudo cotisation dans le bloc 20 de paiement UNIQUEMENT pour la MSA (Pour l'urssaf cette cotisation n'était déjà pas prise en compte car pas de code CTP
- Correctif de la reprise de l'ancienneté lors d'un changement de situation
- Correction d'une erreur dans la modification des ventilations en historique.
- Correctif codification des contrats de prévoyance quand le code délégataire n'existe plus en 2025. Vérification de la période de validité d'un contrat lors de la génération d'un FCTU
- Ajout de la consultation des saisies
 - Dématérialisation

Bulletins marqués imprimés correctement après envoi en dématérialisation . Lors de l'envoi des documents de clôture, les bulletins n'étaient pas marqués comme imprimés, ce qui pouvait entrainer un risque de doublon lors de l'envoi des bulletins par la consultation des bulletins.

° Contrôle bulletins envoyés :

Lors de l'envoi des documents de clôture avec rattachement à un lot de bulletins précédemment envoyés, un contrôle est fait de façon à s'assurer de la présence que les documents envoyés ont bien tous le bulletins correspondant dans le traitement maître

° Signature : Sous-répertoire

De nouveaux tags ont été ajoutés pour nommer les fichiers contrat Word. Il est également possible de créer une sous-arborescence dans le répertoire de destination de la fusion en incluant un \ dans le masque ex : %CETAB\CT %Nom %Prenom %Fiche

Va créer un sous-répertoire nommé 'ET01' et y mettre le fichier dedans. Ainsi tous les contrats de l'établissement 'ET01' seront dans ce sous-répertoire.

EIGCompta: Version 3.96.4.5

- Dématérialisation des factures
 - Amélioration de l'outil de supervision permettant de mieux identifier les factures importées plusieurs fois.
 - ° Correction de l'affichage lors de l'annulation du détail d'une facture. L'affichage pouvait, dans certains cas, être incorrect, mais la comptabilisation restait correcte.
 - ° Correction de la prise en charge des BAP (Bons à Payer) reçus avant les factures lors de leur comptabilisation. Cela pouvait se produire lorsque le BAP avait été reçu sur une section différente de celle de la facture.
 - ° Amélioration de l'écran de consultation du nombre de factures en attente à travers toute l'association.
 - Dans le traitement des factures, si une facture est importée plusieurs fois, les différentes itérations seront désormais visibles.
 - ° Les avoirs sont désormais gérés comme les factures, il n'est plus nécessaire de les marquer en tant qu'avoirs pour les traiter.
 - Dans le lettrage, les lignes de TVA ne sont plus bloquées par le statut de la facture dans le workflow.
- Virement dématérialisé
 - ° Amélioration et optimisation de l'outil de correction du lettrage.
- Traitement de la TVA
 - ° Correction des cas avec des comptes de classe 7 débiteurs
- Gestion des CCA
 - ° Option pour décaler la date de reprise des CCA
 - ° La date de début de la CCA peut être modifiée tant qu'elle est dans le même mois que la facture initiale
 - ° Corrige la comptabilisation des CCA pour les Etablissement en mode période
 - Gestion des Produits Constatés d'Avance (PCA). Même fonctionnement que les CCA pour les comptes de produit

SFX2412030

Publication: 17/01/2025

EIGGrh: Version 2024.12.4 build 0

- Correction de la comptabilisation à tort des cotisations code 142 : https://wikiapp.hebergeig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2024/page/dsn-2025#bkmrk-comptabilisation-des
- Correction du contrôle sur les dates de préavis quand le type de fin de contrat est 026 ou 117 (CSP). La date de début de préavis peut être supérieure à la date de fin de contrat
- Gestion de la dématérialisation
 - o Bulletins marqués imprimés correctement après envoie en dématérialisation
 - Contrôle bulletins envoyés
 - ° Signature : Sous-répertoire

EIGGRHbudget Version 2024.12.3 build 0

Correction du calcul du budget lorsque le PERECO est activé

EIGCompta: Version 3.96.4.3

- Traitement des factures
 - ° Prise en charge des lignes de classe 4 au crédit pour les acomptes

SFX2412020

Publication: 10/01/2025

EIGGrh: Version 2024.12.3 build 0

Pour ce correctif, il est indispensable de mettre à jour le gestionnaire de rubrique version 73.

Correctif calcul de l'AGCP lors d'une régularisation de bulletin de l'année précédente : Le programme calcule une régularisation incorrecte.

- Correctif des virements instantanés : Le paramétrage n'était pas pris en compte.
- Correctif lors de la création d'un contrat CDD à la suite de la fiche précédente. Lorsqu'il y a plus de 10 contrats, c'était l'ancienneté du 9ème qui était proposée.
- Contrat Word : Ajout de l'établissement/section dans les noms de fichiers. Possibilité de créer les sous dossier avec établissement/Section.
- Publipostage : Ajout de la qualité du directeur
- Chiffres de paye : Mise à jour des constantes suivantes au 01/01/25 :
 - SMIC0101 : Smic au 1er Janvier : 11.88 au lieu de 11.65
 - PAS_EXOAPP : Seuil annuel d'exonération pour les apprentis et stagiaires : 21622 au lieu de 21273
 - ° ANREPAS : Avantage en nature repas : 5.45 au lieu de 5.35
 - Mise à jour du barème des saisies sur salaires pour 2025

EIGCompta: Version 3.96.4.2

- Virement démat
 - ° Le détail des factures apparaît correctement dans le fichier SEPA en mode "les deux"

SFX2412010

Publication: 19/12/2024

EIGGrh: Version 2024.12.2 build 5

- Ajout du fichier des taux de transport 2025.
- Écart sur le bordereau DSN Urssaf incorrect, différence égale à la somme des cotisations fictives code 142.
- Vérification de la présence d'un CRM de notification de taux AT lors de l'ouverture de la

période. Cela permet d'avoir une alerte sur le tableau de bord tout au long du mois suivant.

CHIFFRES CLES Notification de taux AT

EIGGRHbudget Version 2024.12.2 build 0

Correction du message d'erreur affiché lors de lancement du calcul du budget